



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 18 juillet 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
16	29	25

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor, BREBION Pascal, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, SBLANDANO Bruno, AYME Michel, POSTIAUX Régis

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : VANHALST Philippe donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, CARELLO Danièle donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, MANDINE David donne pouvoir à GROSSO Aurélie, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, URAS Patrick donne pouvoir à JEAN Nathalie, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à POSTIAUX Régis

**Conseillers Municipaux absents** : MILAD Lydie, SERAFINI Audrey, DIOP Alix, MORENO Manuel

**Délibération N° 24/95-**

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - FLEXODEV**

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

L'adjointe en charge des Finances et de la Commande Publique expose qu'au terme d'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence lancée par la Commune de La Roque d'Anthéron, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, la Société FLEXODEV s'est vue attribuer, en tant que mandataire du groupement, le 27 mai 2022, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation, la désignation du maître d'œuvre et le suivi de réalisation pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Paul Claudel.

Un bon de commande pour chacun des membres du groupement a été transmis en date du 06 juin 2022. Celui-ci valait « ordre de service de démarrage des prestations »

Le groupement est composé des entreprises suivantes :

- Flexodev
- GNI Plus
- Alpha I & Co
- Adraia architectes

La mission comporte différentes phases :

- Phase 1 : Recensement et assistance à la définition du besoin – étude de faisabilité
- Phase 2 : Etablissement du programme de l'opération
- Phase 3 : Assistance à la désignation de la maîtrise d'œuvre
- Phase 4 : Assistance pour les études préalables
- Phase 5 : Assistance à l'analyse des études APS-APD et PRO
- Phase 6 : Assistance en phase de consultation des entreprises de travaux

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

- Phase 7 : Assistance pour le suivi en phase travaux

La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de rémunération des membres du groupement est la suivante :

Phases	Flexodev	GNI Plus	Alpha i & Co	Adraia
	Montant HT			
1	3 465 €	275 €	1 525 €	2 047.50 €
2	1 890 €	0 €	1 220 €	787.50 €
3	945 €	3 850 €	0 €	0 €
4	0 €	1 512.50 €	0 €	0 €
5	3 937.50 €	412.50 €	3 660 €	0 €
6	0 €	1 650 €	0 €	0 €
7	0 €	12 375 €	0 €	0 €
Total des phases	10 237.50 €	20 075 €	6 405 €	2 835 €

Les membres du groupement ayant facturé une partie des phases du projet, celles-ci ont été payées comme suit au jour du présent protocole :

Entreprises	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5
	Montant HT				
Flexodev	3 465 €	1 890 €	945 €	-	-
GNI Plus	275 €	-	3 850 €	825 €	137.50 €
Alpha i & Co	1 525 €	1 220 €	-	-	-
Adraia	2 047.50 €	787.50 €	-	-	-

Souhaitant mettre un terme à leur relation contractuelle de manière anticipée, le projet de Maîtrise d'œuvre de l'Ecole Paul Claudel ayant suffisamment avancé, la Commune et la société Flexodev se sont accordées pour résilier à l'amiable le marché conclu. Afin de régler le montant qui reste dû à la société, pour le travail qu'elle a réalisé, il est nécessaire de conclure un protocole d'accord transactionnel, dont l'Adjointe présente la mouture aux conseillers.

Elle propose ainsi les modalités suivantes. Le protocole d'accord transactionnel vaut décompte général et définitif du marché entre les parties. Les Parties s'accordent à arrêter le montant **du décompte général du marché à la somme de 945 € HT soit un montant de 1 134 € TTC à la société Flexodev.**

La somme visée au présent article correspond aux prestations suivantes :

- Flexodev :
  - Réunion de lancement et de cadrage de la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour un montant HT de 315 €
  - Analyse du dossier DIAG/ESQ de la MOE et rédaction du rapport sans analyse économique pour un montant HT de 630 €

En contrepartie de la bonne exécution des engagements prévus au présent Protocole, les Parties se déclarent entièrement remplies dans leurs droits et renoncent irrévocablement à toutes réclamations, instances et actions de toute nature en lien avec le marché.

L'Adjointe propose ainsi de conclure le protocole sous les modalités présentées.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

DECIDE de conclure le protocole transactionnel tel que décrit par la Première Adjointe et annexé

DIT que la Commune règlera la somme de 1 134 € TTC à la société Flexodev au titre du protocole d'accord.

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :



Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 24/07/24  
Et de la publication sur le site internet le... 24/07/24  
ou notification le .....

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20240718-DEL IB\_24\_95